Envoyé en préfecture le 20/05/2026
Reçu en préfecture le 20/05/2026
Publié le
ID : 056-215601535-20260519-2026_042-DE

COMMUNE DE PEAULE
Département du Morbihan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
En exercice : 23
Présents : 20
Pouvoirs : 2
Votants : 22

L'an deux mille vingt-six, le 18 mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué par courrier le mercredi 13 mai 2026, s'est réuni, salle du conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean François BREGER, Maire de PÉAULE

N° 2026-042

PRESENTS : M. BREGER Jean François, DEGRES Lauriane, BOSQUILLON DE JENLIS Eric, ETIENNE Patricia, MOREAU Alain, PROVOST Odile, PARAZINES Claude, RYO Nathalie, DE BIZEMONT Loeïza, STEVANT Anthony, LECLAIRE Elodie, GURIEC David, LE PENUIZIC Jean-Marc, DELAUNAY Gwénola, RICHARD Yvon, PERION Erwan, RYO Gaël, PICAUD Nolwenn, ROUSSE Alexandre, RIVIERE Allan

ABSENTS : CRUAUD Muriel donne pour voir à Odile PROVOST
RYO Audrey donne pouvoir à Patricia ETIENNE
TRICHEREAU Benoit
SECRETAIRE : PROVOST Odile

Objet : VIE MUNICIPALE - Piégeage d'animaux nuisibles aquatiques par des particuliers bénévoles – fixation d'une indemnité

Le Procès-verbal de la séance a été affiché à la porte de la Mairie
Le 19 mai 2026

Le Maire rappelle que depuis 2015, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement au principe de versement d'une indemnité qui serait versée aux bénévoles, chasseurs, participant au piégeage des animaux nuisibles aquatiques.

Le Conseil municipal, a fixé en 2022 une indemnité forfaitaire de 50 € de 1 à 10 piégeages, puis 5 € par prise complémentaire.

Les personnes concernées ont été réunies le 29 avril 2026, avec la FDGDON, partenaire dans cette opération, et qui a dressé un tableau récapitulatif du nombre de prises. Aussi, après vérification, il est proposé de verser :

M. Jean Paul NOGUET	1	prise soit	50 €
M. Gilbert NOGUET	9	prises soit	50 €
M. Jean PROVOST	65	prises soit	325 €
M. Alexis CRENO	32	prises soit	160 €
M. Pierre SAIL	10	prises soit	50 €
M. Hubert DESGREZ	17	prises soit	85 €

Soit un total de 134 prises pour un montant de 720 €.

Envoyé en préfecture le 20/05/2026
Reçu en préfecture le 20/05/2026
Publié le
ID : 056-215601535-20260519-2026_042-DE

Les indemnités seront versées par mandat administratif, sur présen[illegible]

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Municipal délibère par 22 voix pour **ATTRIBUER** une indemnité forfaitaire de 50 € de 1 à 10 piégeages, puis 5 € par prise complémentaire aux bénévoles participant au piégeage des animaux nuisibles aquatiques, selon la liste et les montants mentionnés ci-dessus.

Le Maire
Jean François BREGER

MAIRIE DE PEAULE
56 (Morbihan)